

M. RAIBAUT Robert
937, route de COLOMARS
06790 ASPREMONT
robert.raibaut@orange.fr

à

à Monsieur Jacques LAVILLETTE,
Commissaire enquêteur

Aspremont, le 04 janvier 2022

PPRIF de la commune d'Aspremont - Enquête publique.
Document remis en mairie, le mardi 4 janvier 2022

La qualité du travail, la finesse de l'analyse et la pertinence des préconisations de prévention et de prévision formulées par l'ONF, la DDTM et le SDIS 06 font de ce PPRIF un document de référence remarquable qui dresse un état particulièrement clair de la vulnérabilité de notre commune aux feux de forêts :

- 85 % du territoire communal classé en ZONE ROUGE,**
- totalité de la commune classée par arrêté préfectoral en massifs sensibles de classe 2 (sur 4).**
- intégralité du territoire communal parcourue par le feu (à l'exception du village intra-muros et du quartier du pilon urbanisés) depuis 1930,**
- au cours des 50 dernières années, la commune aura été impactée par une centaine de feux pour une surface cumulée de 450 ha (la moitié de la superficie communale).**

Cette sensibilité globale de la commune au feu, avec une acuité toute particulière sur son flanc OUEST, avec notamment les quartiers du CLODOLIO, inaccessible aux engins de secours et de MASSAC, est particulièrement bien démontrée.

Pour ce dernier secteur, il faut savoir que, durant plusieurs années, les sapeurs-pompiers se sont vus interdire l'accès et la libre circulation sur la piste de Massac, ce qui est fort dommageable pour l'indispensable connaissance du terrain, le positionnement préventif des engins en fonction du risque et l'attaque directe du feu. Il semble que depuis peu cet équipement de défense contre l'incendie leur soit à nouveau accessible. Il est indispensable de confirmer et pérenniser cette disposition.

Les vallons embroussaillés, particulièrement difficiles d'accès, souvent inaccessibles pour les secours, constituent des axes de propagation privilégiés où le feu va s'engouffrer, prendre de la vitesse et de l'ampleur, avec des conséquences potentiellement dommageables voire gravissimes pour les secteurs habités, situés à leurs débouchés.

Le feu va tout détruire sur son passage : végétation, infrastructures, habitations, véhicules....

Je ne m'étendrai pas plus sur l'analyse opérationnelle.

Il me paraît plus opportun de mettre l'accent sur :

- *l'aspect fondamental de l'exploitation effective de ce PPRIF,*
et
- *deux propositions prospectives.*

L'exploitation effective du PPRIF :

Il s'agit là, à mon sens, d'un point particulièrement important, indispensable, DETERMINANT voire rédhibitoire.

Produire ce document est une obligation légale, certes, mais ce n'est pas une fin en soi, son but, sa finalité est d'en tirer les enseignements pragmatiques, et surtout d'exploiter cet outil et le faire vivre dorénavant dans notre culture quotidienne.

Ce n'est pas le PPRIF qui empêchera l'éclosion d'un feu, ni qui en limitera la propagation, c'est ce que nous en ferons !

Ce PPRIF ne servira à rien et tout le travail réalisé en amont s'avérera complètement inutile s'il ne s'ensuit pas :

- *une prise de conscience par tous : collectivité et particuliers,*
- *l'application effective sur le terrain des mesures préconisées de prévention/prévision.*

Trop de documents ont une durée de vie éphémère et tombent rapidement dans l'oubli. Ne laissons pas la place à la fabuleuse capacité de l'être humain à oublier.

Pour que ce document soit connu, compris, appliqué, il incombe à la collectivité de mettre en place dès maintenant et maintenir dans le temps long les indispensables mesures d'accompagnement telles que l'information et la communication, l'incitation, le rappel à la loi..:

- *information et rappels des OLD,*
- *communication régulière (nous en sommes loin, le prospectus sur les obligations légales de débroussaillage diffusé sans mesure d'accompagnement n'a eu que très peu d'effet voire aucun),*
- *retour d'expérience et bilans périodiques,*
- *en la matière, la collectivité doit donner l'exemple pour INCITER les particuliers.*

Le but est d'arriver, notamment par l'exemple, à l'appropriation du risque feux de forêts par le citoyen et à son implication en tant qu'acteur de SA sécurité. Pas spectateur, mais ACTEUR.

Première proposition :

UN PLAN QUINQUENNAL DE DEBROUSSAILLEMENT

En amont de la lutte contre les feux de forêts, il y a un facteur particulièrement aggravant : l'absence de débroussaillage.

Sur les terrains non débroussaillés, le feu va facilement monter de l'étage herbacé vers la strate arbustive pour se propager jusqu'aux cimes avec des hauteurs de flammes bien supérieures à la hauteur des arbres (x3),

- il va prendre de la vitesse, générant son propre vent, 2, 3,4 km/h avec des sautes à plusieurs centaines de mètres devant le front de flammes,*
- si ces sautes tombent sur un secteur débroussaillé, elles auront des difficultés à créer un second front de flammes, sinon...*

Les maisons, les véhicules particuliers, les engins des sapeurs-pompiers seront exposés, avec potentiellement des blessés, voire des morts.

Le débroussaillage est la première des mesures de protection contre le feu, avant le feu !

Soit les propriétaires et la collectivité l'effectuent sur les surfaces et largeurs imposées par la loi, soit le feu s'en chargera, mais il ne respectera ni les surfaces, ni les largeurs imposées par la loi, ni les biens.

Un plan quinquennal de débroussaillage, annexé au PPRIF, avec une implication forte de la collectivité, me paraît essentiel avec la pédagogie nécessaire, l'indispensable communication, le conseil et les mesures d'accompagnement.

Seconde proposition :

LA CREATION D'UN COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS,

Cet organe communal, composé de volontaires bénévoles équipés d'une tenue orange, d'un véhicule porteur d'eau et de moyens de communication, permettrait une liaison productive entre la collectivité et les particuliers, et serait aussi un auxiliaire logistique apprécié des sapeurs-pompiers sur intervention.

Ses missions :

- avant tout, assurer une présence identifiée, dissuasive,*
- remonter les informations vers la mairie : état des pistes, dépôts sauvages, état et fonctionnement des barrières...*
- sensibiliser le public au risque feux de forêts et à la réglementation (trop de gens ne connaissent ni l'arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu, ni celui prescrivant les OLD),*
- distribuer des prospectus (rappels schématiques, brûlages, évacuation déchets verts...),*

- effectuer des campagnes d'information du public, des enfants en école,
- surveiller les massifs forestiers les plus sensibles, alerter les secours, première intervention sur feu naissant, guidage, logistique sur intervention.

Ce CCFF serait un contributeur utile à la culture feux de forêts et à l'indispensable appropriation du risque par le citoyen.



Colonel (ER) Robert RAIBAUT

Ancien Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Nice

Ancien Adjoint au Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours

Titulaire du brevet supérieur de lutte contre les feux de forêts.

Copie à :

- **Monsieur Gilles LE MORVAN, conseiller municipal**
- **Monsieur le Lieutenant-Colonel Vincent FRANCO**
Sous Directeur de l'organisation opérationnelle (SDIS 06)
- **Monsieur le Lieutenant Christophe LAUGIER**
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Castagniers